DEPARTEMENT DU VAL D’OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

COMMUNE D’ENNERY

ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DU

PLAN LOCAL D’URBANISME

SERVITUDE D’UTILITÉ PUBLIQUE

**Vu** le code de l’urbanisme, et notamment les articles L.153-60 et R.151-52 ;

**Vu** le courrier de l’Unité Départementale de l’Architecture et du Patrimoine du Val d’Oise (UDAP95) en date du 06 février 2017 portant sur l’autorisation des travaux aux abords des 500 mètres d’un monument historique « château d’Ennery », nouvelle réglementation suite à la loi LCAP du 07/07/2016 ;

**Vu** le Plan Local d’Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2005, révisé simplement le 21 septembre 2007 et modifié le 21 mars 2016 ;

**Considérant** que les servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits doivent être annexées au Plan Local d’Urbanisme conformément aux articles L.153-60 et R.151-51 et suivants du Code de l’Urbanisme ;

**Vu** les documents transmis par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Val d’Oise (DDT) ;

**ARRETÉ**

**ARTICLE 1 :**

Le Plan Local d’Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

Sont annexés :

* Le plan des Servitudes d’Utilité Publique modifié le 31 mai 2017
* La liste des Servitudes d’Utilité Publique modifié le 31 mai 2017

**ARTICLE 2 :**

Le dossier du PLU mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie

**ARTICLE 4 :**

Copie du présent arrêté et des pièces du dossier du PLU mises à jour seront adressées :

1. Au Préfet du Val d’Oise (DCL/BCAU)
2. Au Préfet du Val d’Oise (DCL-BICL)
3. A la Direction Départementale des Territoires :

* Service de l’Urbanisme, de l’Aménagement et du Développement Durable (SUAD-PU)
* Service de l’Aménagement Territorial (SAT)

1. Au Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP)

ENNERY,

Le 13 septembre 2017

Le Maire,

Gérard LEROUX